



Paris, le

9 AOUT 2011

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES**

N/Réf. : SP/24

N/Réf. : BDC – Parl n° 201100572617

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par les personnels de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône dans l'exercice de leurs missions, à la suite de la visite que vous avez effectuée le 30 juin dernier.

En effet, vous me faites part de l'inquiétude des agents de cet établissement au regard d'une charge de travail croissante depuis une dizaine d'années sans que cela soit accompagné d'effectifs supplémentaires.

Cinq postes de surveillants, initialement prévus pour le quartier mineurs fermé en 2007 à la suite de l'ouverture de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu, ont abondé l'organigramme de référence, passant ainsi de cent trente-trois à cent trente-huit surveillants. Cette revalorisation a été confirmée par l'audit, portant sur les effectifs de référence et sur l'organisation du service, réalisé sur place par les services centraux de l'administration pénitentiaire le 1er mars 2011, prenant en compte la reconnaissance des nouvelles missions.

Cet effectif de référence est donc composé actuellement de sept officiers (-un), dix-huit majors et premiers surveillants (+ trois) et cent trente-huit surveillants (+ cinq), soit un total de cent soixante-trois agents. L'effectif réel comprend six officiers, treize majors et premiers surveillants et cent trente-sept surveillants, soit un total de cent cinquante-six agents.

La direction de l'administration pénitentiaire s'efforce dans toute la mesure du possible de combler les postes laissés vacants et la situation particulière de cet établissement a été prise en compte. Ainsi, les postes laissés vacants à l'issue de la tenue de la commission administrative paritaire (CAP) de mobilité des surveillants et brigadiers du 16 au 24 mai 2011 ont été comblés par l'arrivée de onze surveillants stagiaires sortant de l'école et un agent a repris ses fonctions en juin à l'issue de son congé parental. Le taux de couverture de cette catégorie de personnels sera de 100 %.

Concernant les premiers surveillants, je souligne que les effectifs de référence de ce corps sont augmentés de trois emplois afin d'occuper un deuxième poste de jour et de mettre en adéquation les besoins d'encadrement réels et quotidiens des personnes détenues.

Monsieur André GERIN
Député du Rhône
27, rue Francis-de-Pressensé
96190 SAINT-FONS

Par ailleurs, le service des officiers de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône est organisé autour d'un effectif équivalent à celui des autres établissements du parc 13000 du même type.

Les personnels de direction étant au nombre de trois actuellement à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône, il a été décidé de créer un quatrième poste de directeur pour répondre aux charges incombant aux membres de ce corps tant en matière de gestion que d'encadrement décisionnel.

S'agissant des heures supplémentaires effectuées, le maximum rémunéré autorisé par la direction des finances publiques est de cent huit heures par trimestre. A la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône, je relève que, si certains agents de la structure, dans le cadre de l'appel au volontariat, peuvent atteindre une production d'heures supplémentaires de cent huit heures par trimestre, la moyenne mensuelle pour l'ensemble des agents de l'établissement se situe à seize heures vingt-cinq. Selon les secteurs de travail, cette moyenne oscille entre une heure cinq et vingt-six heures vingt.

Je peux vous assurer que les effectifs ainsi que les conditions de travail des personnels de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône sont suivis avec attention par les services de l'administration pénitentiaire.

J'ajoute enfin que la capacité d'accueil de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône est fixée à six cent trente-six places pour cinq cent cinquante-neuf personnes écrouées détenues au 1er juillet 2001, soit une densité de 87,9 %. Ce taux d'occupation est nettement inférieur à celui des maisons d'arrêt de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon se situant en moyenne à 112 %.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



Michel MERCIER